



## PREFECTURE DE LA REUNION

### SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

*Bureau de la Coordination Générale et du Courrier*

### **ARRETE n° 3343** **portant renouvellement des membres** **de la commission d'examen** **des situations de surendettement** **des particuliers de La Réunion**

#### **LE PREFET DE LA REUNION** **OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;

VU la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 90-175 du 21 février 1990 portant application de la loi n° 89-1010 susvisée ;

VU le décret n° 99-65 du 1<sup>er</sup> février 1999 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant certaines dispositions du titre III du livre III du code de la consommation ;

VU le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du Livre III du code de la consommation (partie réglementaire) ;

VU les circulaires ministérielles des 24 mars 1999 et 12 mars 2004 relatives à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3794 du 25 octobre 2006 portant renouvellement des membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 860 du 21 février 2006 portant organisation de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de La Réunion ;

VU les propositions formulées par le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes le 04 octobre 2007 ;

VU la proposition formulée par l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement ;

VU la proposition de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Saint Denis de La Réunion ;

VU la proposition de Mme la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de La Réunion ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers et des familles est composée comme suit :

- le Préfet ou son délégué, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- le Trésorier-Payeur Général, vice-président de la commission ou son délégué
- le Directeur des Services Fiscaux ou son délégué
- le Directeur de l'IEDOM ou son représentant
- deux personnalités dont :

\* l'une représente les consommateurs :

- . Mme Céline LUCILLY, représentante de l'UDAF, titulaire,
- . Mme Louisa LIN, représentante de l'UDAF, suppléante.

\* l'autre représente l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) :

- . Mlle Martine GRENIER, responsable du service recouvrement de la Banque de La Réunion, titulaire.
- . M. Thibaut GOSSELIN, responsable du service recouvrement contentieux du Crédit Moderne, suppléant.

- un intervenant qualifié en économie sociale et familiale :
  - . Mme Lynda LEON FOUN LIN
- un intervenant qualifié dans le domaine juridique :
  - . M. Jean MAS

La Commission est présidée par le préfet. En son absence, la présidence est assurée par M. le Trésorier Payeur Général, vice-président de la commission.

En l'absence du délégué, la présidence est assurée par le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

**Article 2** : La durée du mandat des représentants est fixée à un an renouvelable.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 3794 du 25 octobre 2006 susvisé est abrogé.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-DENIS, le 9 octobre 2007

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
*Franck-Olivier LACHAUD*